



Commission juridique et technique

Distr. générale
12 juin 2026
Français
Original : anglais

Trente et unième session

Commission juridique et technique, deuxième partie de la session

Kingston, 29 juin-10 juillet 2026

Point 15 de l'ordre du jour

**Élaboration de normes et de directives
pour les activités menées dans la Zone**

Élaboration de normes et de directives pour les activités menées dans la Zone

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport offre à la Commission juridique et technique une vision d'ensemble s'agissant de l'élaboration des normes et des directives dans le cadre des délibérations du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, afin qu'elle puisse plus aisément répondre aux demandes formulées par le Conseil au cours de la première partie de sa trente et unième session.

II. Contexte

2. La Commission se souviendra sans doute que la question de l'élaboration de normes et de directives est soulevée depuis environ 2014 dans le cadre des discussions menées sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Durant les premières discussions, plusieurs parties prenantes ont estimé qu'il serait plus judicieux de traiter les aspects techniques et administratifs du cadre réglementaire régissant l'exploitation dans des normes et des directives, étant donné qu'il serait plus facile de cette manière de modifier ou de mettre à jour ces normes et directives au fur et à mesure que les connaissances et les techniques évoluent (voir [ISBA/23/C/12](#)). À cet effet, la Commission se souviendra peut-être que, d'après le rapport du Président du Conseil sur les travaux de la vingt-troisième session, il convenait de donner la priorité à l'adoption du projet de règlement, tandis que les normes et les directives pourraient être affinées ou mises à jour après 2020 ([ISBA/23/C/13](#), par. 33).

3. Les travaux de fond sur les normes et les directives ont débuté par la note relative à la teneur et l'élaboration des normes et des directives relatives aux activités menées dans la Zone entrant dans le cadre réglementaire établi par l'Autorité, établie



par le Secrétariat pour examen par le Conseil au cours de la première partie de sa vingt-cinquième session en 2019 (ISBA/25/C/3). Cette note s'inspirait notamment des observations reçues au sujet du premier projet de règlement relatif à l'exploitation (ISBA/24/LTC/WP.1/Rev.1), dans lesquelles il était souligné que ces normes et directives étaient importantes et faisaient partie intégrante du régime réglementaire. En outre, il ressortait des observations que les normes et les directives jugées essentielles devaient être élaborées en même temps que le texte réglementaire et, surtout, avec la participation des parties prenantes concernées (voir ISBA/25/C/17).

4. En 2019, le Conseil a prié la Commission d'examiner les questions essentielles relatives à la liste indicative et non exhaustive de normes et de directives figurant dans le document ISBA/25/C/3, et de lui adresser ensuite ses recommandations. Afin d'aider la Commission dans cette tâche, le Secrétariat a organisé un atelier à Pretoria du 13 au 15 mai 2019.

5. Sur la base du rapport établi à l'issue de l'atelier, la Commission a formulé les recommandations suivantes à l'intention du Conseil :

a) Les termes « normes » et « directives » doivent être interprétés dans le contexte des articles 94 et 95 du projet de règlement relatif à l'exploitation (à l'époque, document paru sous la cote ISBA/25/C/WP.1) ; en d'autres termes, les normes présentent un caractère obligatoire, tandis que les directives ont valeur de recommandation ;

b) Les normes et les directives doivent être élaborées suivant une approche axée sur les résultats, en gardant à l'esprit qu'une telle approche permet d'aboutir à des résultats rigoureux et contractuellement contraignants, tout en offrant une certaine souplesse dans les moyens de parvenir à ces résultats ;

c) Les normes et directives doivent être élaborées par étapes, à savoir :

i) Phase 1 : achèvement avant l'adoption du projet de règlement ;

ii) Phase 2 : achèvement avant la réception de la première demande de plan de travail relatif à l'exploitation ;

iii) Phase 3 : achèvement avant le lancement des activités minières commerciales.

d) Six séries de directives doivent être élaborées au cours de la phase 1, et l'élaboration de trois autres séries devrait commencer en même temps ;

e) Deux groupes de travail techniques, dirigés par des membres de la Commission et composés d'un nombre suffisant d'experts reconnus dans le domaine, dont la sélection sera fondée sur l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 165 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, devraient être constitués en 2019 pour appuyer l'élaboration de plusieurs directives environnementales ;

f) Des membres de la Commission et du Secrétariat esquisseraient une ébauche des buts, objectifs et principes environnementaux devant guider l'élaboration des normes et directives.

6. La Commission a également recommandé les procédures d'élaboration des normes et des directives. Ces procédures prévoient notamment que les parties prenantes soient consultées et que leurs avis soient recueillis. Ces procédures prévoient que les normes doivent être adoptées par le Conseil avant d'être approuvées par l'Assemblée.

7. À la vingt-sixième session, le Président du Conseil a noté, dans ses déclarations sur les travaux menés par le Conseil (ISBA/26/C/13 et ISBA/26/C/13/Add.1) que, si les délégations étaient conscientes de l'importance des travaux de la Commission sur

l'élaboration des normes et des directives, certaines préféraient que ces normes et directives soient intégrées au cadre réglementaire et donc rattachées au projet de règlement relatif à l'exploitation. Une feuille de route visant à faire avancer les travaux sur les normes et les directives a été établie dans ce contexte, à la suite de quoi un certain nombre de normes et de directives de la phase 1 ont été élaborées. Dans la décision du Conseil concernant les rapports de la présidence de la Commission pour cette année-là, le Conseil a exprimé son intention de tout mettre en œuvre afin que le règlement soit établi avec soin et dans les meilleurs délais, ayant à l'esprit que les normes et directives nécessaires devraient être élaborées en parallèle de la finalisation du règlement et former un tout cohérent avec celui-ci (ISBA/26/C/57, par. 5).

8. À la vingt-septième session, la Commission a soumis au Conseil, pour examen, 10 projets de normes et de directives au titre de la phase 1, élaborés à partir de plusieurs cycles de consultation des parties prenantes (ISBA/27/C/3, ISBA/27/C/4, ISBA/27/C/5, ISBA/27/C/6 et ISBA/27/C/6/Corr.1, ISBA/27/C/7, ISBA/27/C/8, ISBA/27/C/9, ISBA/27/C/10, ISBA/27/C/11 et ISBA/27/C/12). Au cours des délibérations, les délégations ont une nouvelle fois exprimé des points de vue divergents : certaines suggéraient que l'examen des projets de normes et de directives se poursuive parallèlement à celui des dispositions correspondantes du projet de règlement sur l'exploitation, tandis que d'autres préféraient revenir sur les projets de normes et de directives à un stade ultérieur, lorsque le projet de règlement serait plus abouti (voir ISBA/27/C/21, par. 22, et ISBA/27/C/21/Add.1). Dans sa décision parue sous la cote ISBA/27/C/44, le Conseil a souligné que le règlement, les normes et les directives devaient constituer un tout cohérent afin de pouvoir être transformés en exigences applicables aux plans de travail relatifs à l'exploitation, que les projets de normes et de directives de la phase 1 nécessitaient un examen approfondi de sa part, ainsi qu'une révision, dans un souci de cohérence avec le projet de règlement.

9. À la vingt-neuvième session, à la suite des discussions menées par le groupe de travail informel sur la protection et la préservation du milieu marin et des demandes formulées par plusieurs délégations tendant à ce que soit réexaminée la question des normes et des directives, le Secrétariat a élaboré un tableau pour associer les normes et directives environnementales aux dispositions correspondantes du texte de synthèse du projet de règlement sur l'exploitation. Ces travaux ont été approfondis et ont servi de base à la version actualisée du projet révisé de liste de normes et de directives qui a ensuite été présenté au Conseil à sa trentième session.

10. Depuis la vingt-septième session, la Commission n'a pas repris ses travaux sur les normes et les directives, dans l'attente que le projet de règlement relatif à l'exploitation prenne une forme plus aboutie. À la trentième session, le Conseil a mené une discussion de haut niveau sur les normes et les directives, en se fondant sur la version actualisée du projet de liste de normes ou de directives associées au projet de règlement (ISBA/30/C/CRP.5), sans toutefois adopter de décision à ce sujet.

11. À la première partie de sa trente et unième session, la Commission a examiné l'état d'avancement des travaux relatifs à l'élaboration de normes et de directives et a décidé de dresser une liste des propositions de normes et de directives, pour voir quelles propositions devaient être mises à jour et cerner d'éventuels doublons, ainsi que pour achever de manière structurée et en temps utile les normes et directives pertinentes. Il a été dit que cet exercice permettrait à la Commission d'être prête à y travailler dès qu'elle aurait reçu du Conseil des orientations sur les prochaines étapes à suivre et en quoi ces dernières consistent, sachant qu'il faudrait allouer des ressources suffisantes à ces examens (ISBA/31/C/4, par. 27).

12. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil a approuvé, à sa trente et unième session, la proposition du Président (voir ISBA/31/C/19/Rev.1) visant à soumettre à la Commission les demandes suivantes :

- a) Examiner la liste actuelle des normes et des directives ;
- b) Élaborer une version actualisée et synthétisée, notamment en fusionnant, le cas échéant, certaines normes et directives spécifiques ;
- c) Réviser la liste des normes et des directives qui devraient être prêtes d'ici à l'adoption du projet de règlement ;
- d) Répertorier les normes et les directives qui ont déjà été élaborées et qui pourraient devoir être revues à la lumière de l'état actuel des négociations ;
- e) Élaborer un calendrier ou une feuille de route ainsi que des recommandations concernant l'élaboration de normes et de directives par la Commission, qui devront être présentés avant la session du Conseil prévue en juillet 2026.

III. Recommandations

13. La Commission est invitée à prendre note du présent rapport et, conformément à la demande du Conseil et sur la base du document paru sous la cote ISBA/30/C/CRP.5, à :

- a) Élaborer une version actualisée et synthétisée, notamment en fusionnant, le cas échéant, certaines normes et directives spécifiques ;
 - c) Réviser la liste des normes et des directives qui devraient être prêtes d'ici à l'adoption du projet de règlement ;
 - d) Répertorier les normes et les directives qui ont déjà été élaborées et qui pourraient devoir être revues à la lumière de l'état actuel des négociations ;
 - e) Élaborer un calendrier ou une feuille de route ainsi que des recommandations concernant l'élaboration de normes et de directives par la Commission, qui devront être présentés au Conseil.
-